

Maisons-Alfort, le 14/02/2023

Conclusions de l'évaluation
relatives à une demande de changement mineur de l'autorisation de mise à disposition sur le
marché
pour la famille de produits biocides MOTH GEL
à base de transluthrine,
de la société SC Johnson Europe Sàrl

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de changement mineur pour la famille de produits biocides MOTH GEL de la société SC Johnson Europe Sàrl dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Les produits biocides de la famille MOTH GEL à base de 0,16 % de transluthrine¹ sont des types de produit 18² destinés à la lutte contre les mites des vêtements. Les produits biocides sont des gels prêts à l'emploi libérant des vapeurs, destinés à être appliqués à l'intérieur des bâtiments par des utilisateurs non professionnels.

La demande de changement mineur pour la famille de produits MOTH GEL concerne la modification du domaine d'utilisation des produits.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation de la famille de produits préparé par les Pays-Bas, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

¹ RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) No 407/2014 DE LA COMMISSION du 23 avril 2014 approuvant la transluthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides pour le type de produits 18.

² TP18 : insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

³ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

La demande de changement mineur de la famille de produits MOTH GEL ont été évalués par les Pays-Bas. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un addendum au rapport d'évaluation de la famille de produits et d'un résumé des caractéristiques des produits soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques des produits au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation de la famille de produits des autorités néerlandaise et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques des produits (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE / RESISTANCE / RISQUE POUR L'ALIMENTATION/ RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de cette demande de changement mineur, les évaluations relatives à la physico-chimie, à la résistance, au risque pour l'alimentation et pour l'environnement n'ont pas été revues. Pour ces sections, les conclusions de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en vigueur à ce jour sont inchangées.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit MOTH GEL est efficace contre les mites des vêtements (*Tineola bisselliella* – stade adultes et larves) dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

Dans le cadre de cette demande de changement mineur, la modification du domaine d'utilisation du produit n'impacte pas les évaluations relatives aux risques pour la santé humaine. Pour cette section, les conclusions de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en vigueur à ce jour sont inchangées.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour la modification revendiquée dans le cadre du changement mineur de la famille de produits biocides MOTH GEL a été démontrée.

Les conditions d'emploi sont décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Pour le directeur général, par délégation,
la directrice adjointe,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques de la famille de produits biocides issu des conclusions de l'évaluation

Les modifications apportées par la demande de changement mineur sont indiquées en italique.

Partie I.- Premier niveau d'information

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial de la famille de produits

Nom commercial	MOTH GEL
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	RAID® Gel Anti-Mites - Senteur Lavande RAID® Gel Anti-Mites - Senteur Bois de Cèdre

1.2. Type de produit(s)

Types de produit	TP18
------------------	------

1.3. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	SC Johnson Europe Sàrl
	Adresse	Z.A. La Pièce 8 1180 Rolle Suisse
Numéro de demande	BC-WJ075773-14	
Type de demande	Demande de changement mineur d'une autorisation de mise sur le marché en reconnaissance mutuelle simultanée.	

1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

Nom du fabricant	SC Johnson Europe Sàrl
Adresse du fabricant	Z.A. la Piece 8 1180 Rolle Suisse
Emplacement des sites de fabrication 1	Zobeles Holding S.p.A, Via Fersina, 4 38123 Trento Italie
Emplacement des sites de fabrication 2	IGO Srl 24061 Albano S.A Italie
Emplacement des sites de fabrication 3	Packaging Imolese S.p.A, Via F.Turati, 22 40026 Imola Italie

1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Transfluthrine
Nom du fabricant	Bayer SAS Environmental Science
Adresse du fabricant	16 rue Jean Marie Leclair, CS 90106, 69266 Lyon, Cedex 09 France
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Vapi Private Limited, Plot No 306/3, II Phase, GIDC Vapi 396 195 Gujarat Inde

2. Composition de la famille de produits et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Transfluthrine	2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)- 2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate or 2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R)-trans-3-(2,2-dichlorovinyl)- 2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	0,16	0,16
p-menthan-8-yl acetate	p-menthan-8-yl acetate	Co-formulant	58985-18-5	261-543-9	20	33
3,5,5-trimethylhexyl acetate	3,5,5-trimethylhexyl acetate	Co-formulant	58430-94-7	261-245-9	6,5	13
linalool	linalool	Co-formulant	78-70-6	201-134-4	6,5	13
Linalyl acetate	Linalyl acetate	Co-formulant	115-95-7	204-116-4	1,26	13
Cineole	Cineole	Co-formulant	470-82-6	207-431-5	0,072	6,5
p-menth-1-en-8-ol	p-menth-1-en-8-ol	Co-formulant	98-55-5	202-680-6	0	1,68
p-menth-1-en-4-ol	p-menth-1-en-4-ol	Co-formulant	562-74-3	209-235-5	0	2,0
pentyl salicylate, isopentyl salicylate	pentyl salicylate, isopentyl salicylate	Co-formulant	2050-08-0/ 87-20-7	218-080-2, 201-730-4	0	0,65
2-methylundecanal	2-methylundecanal	Co-formulant	110-41-8	203-765-0	0	0,65
1-methyl-4-(4-methyl-3-pentenyl)cyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	1-methyl-4-(4-methyl-3-pentenyl)cyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	Co-formulant	52475-86-2	257-942-2	0	0,65
Diphenyl ether	Diphenyl ether	Co-formulant	101-84-8	202-981-2	0,098	0,65
[3R-(3.alpha.,3a.beta.,7.beta.,8a.alpha.)]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene	[3R-(3.alpha.,3a.beta.,7.beta.,8a.alpha.)]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene	Co-formulant	469-61-4	207-418-4	0	0,06
3,7-dimethylocta-1,3,6-triene	3,7-dimethylocta-1,3,6-triene	Co-formulant	13877-91-3	237-641-2	0	0,65

2.2. Type de formulation

- VP : Produit diffuseur de vapeur

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 1

1. Information administrative sur le Meta RCP 1

1.1. Identification du Meta RCP 1

Identification	Meta RCP 1
----------------	------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 1	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	TP18
---------------------	------

2. Composition du Meta RCP 1

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Transfluthrine	2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)- 2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate or 2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R)-trans-3-(2,2- dichlorovinyl)- 2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	0,16	0,16
p-menthan-8-yl acetate	p-menthan-8-yl acetate	Co-formulant	58985-18-5	261-543-9	20	33
3,5,5-trimethylhexyl acetate	3,5,5-trimethylhexyl acetate	Co-formulant	58430-94-7	261-245-9	6,5	13
linalool	Linalool	Co-formulant	78-70-6	201-134-4	6,5	13
Linalyl acetate	Linalyl acetate	Co-formulant	115-95-7	204-116-4	6,5	13
Cineole	Cineole	Co-formulant	470-82-6	207-431-5	0,65	6,5
p-menth-1-en-4-ol	p-menth-1-en-4-ol	Co-formulant	562-74-3	209-235-5	0,65	2,0
2-methylundecanal	2-methylundecanal	Co-formulant	110-41-8	203-765-0	0,16	0,65
1-methyl-4-(4-methyl-3-pentenyl)cyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	1-methyl-4-(4-methyl-3-pentenyl)cyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	Co-formulant	52475-86-2	257-942-2	0,16	0,65
Diphenyl ether	Diphenyl ether	Co-formulant	101-84-8	202-981-2	0,16	0,65
3,7-dimethylocta-1,3,6-triene	3,7-dimethylocta-1,3,6-triene	Co-formulant	13877-91-3	237-641-2	0,16	0,65

2.2. Types de formulations

- VP : Produit diffuseur de vapeur

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

Classification	
Catégories de danger	Irritation cutanée, catégorie 2 Irritation oculaire, catégorie 2 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	L'étiquette devra mentionner: Contient Linalool, linalyl acetate and p-menthan-8-yl acetate EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Non professionnel

Type de produit	TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide

Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mites des vêtements : <i>Tineola bisselliella</i> Stades adultes et larves
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	plaquette de gel (diffuseur passif) à utiliser dans <i>les espaces confinés à perméabilité limitée comme par exemple les tiroirs, les bacs de rangement avec couvercle, les valises.</i>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	2 unités pour 0,018 m ³ (18 L) Le produit est efficace jusqu'à 12 semaines contre les adultes et 4 semaines contre les larves. Prévoir 2 semaines pour un effet maximal.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Gel (3 g) conditionné dans des plaquettes alvéolées en PET, scellé avec une membrane perméable en PE-PP recouverte d'un film en polyester/aluminium à retirer pour activer le produit. Le produit peut être vendu en dose individuelle ou par lots de deux ou plusieurs plaquettes alvéolées.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Adapter le nombre d'unités en fonction du volume *de l'espace traité (par exemple, un tiroir, un bac de rangement avec couvercle, une valise).*
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Garder les tiroirs *(ou les espaces traités)* fermés pour une efficacité optimale. Prévoir 2 semaines pour un effet maximal.
- Se laver les mains soigneusement après manipulation.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Eviter le contact direct de la membrane perméable avec des vêtements, des tissus et des plastiques.
- Utiliser seulement dans des endroits non accessibles aux enfants, aux animaux et en particulier aux chats.
- Ne pas utiliser dans des pièces où il y a des aquariums et des terrariums.
- Ne pas utiliser à proximité des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- Les pyréthrinoides peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent: Consulter un médecin.
- *EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.*
- EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 4 ans dans l'emballage commercial.
- Stocker à température ambiante.
- Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

6. Autre(s) information(s)

-

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	RAID® Gel Anti-Mites - Senteur Lavande				
Numéro d'autorisation	FR-2022-0002-01-01				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Transfluthrine	2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate or 2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R)-trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	0,16
p-menthan-8-yl acetate	p-menthan-8-yl acetate	Co-formulant	58985-18-5	261-543-9	29,9
3,5,5-trimethylhexyl acetate	3,5,5-trimethylhexyl acetate	Co-formulant	58430-94-7	261-245-9	7,15
Linalool	Linalool	Co-formulant	78-70-6	201-134-4	7,36
Linalyl acetate	Linalyl acetate	Co-formulant	115-95-7	204-116-4	7,78
Cineole	Cineole	Co-formulant	470-82-6	207-431-5	1,12
p-menth-1-en-4-ol	p-menth-1-en-4-ol	Co-formulant	562-74-3	209-235-5	0,722
2-methylundecanal	2-methylundecanal	Co-formulant	110-41-8	203-765-0	0,33
1-methyl-4-(4-methyl-3-pentenyl)cyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	1-methyl-4-(4-methyl-3-pentenyl)cyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	Co-formulant	52475-86-2	257-942-2	0,26
Diphenyl ether	Diphenyl ether	Co-formulant	101-84-8	202-981-2	0,39
3,7-dimethylocta-1,3,6-triene	3,7-dimethylocta-1,3,6-triene	Co-formulant	13877-91-3	237-641-2	0,31

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 2

1. Information administrative sur le Meta RCP 2

1.1. Identification du Meta RCP 2

Identification	Meta RCP 2
-----------------------	------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 2	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	TP18
---------------------	------

2. Composition du Meta RCP 2

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Transfluthrine	2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)- 2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate or 2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R)-trans-3-(2,2-dichlorovinyl)- 2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	0,16	0,16
p-menthan-8-yl acetate	p-menthan-8-yl acetate	Co-formulant	58985-18-5	261-543-9	27,3	27,3
3,5,5-trimethylhexyl acetate	3,5,5-trimethylhexyl acetate	Co-formulant	58430-94-7	261-245-9	11,2	11,2
linalool	linalool	Co-formulant	78-70-6	201-134-4	9,22	9,22
Linalyl acetate	Linalyl acetate	Co-formulant	115-95-7	204-116-4	1,26	1,26
Cineole	Cineole	Co-formulant	470-82-6	207-431-5	0,072	0,072
p-menth-1-en-8-ol	p-menth-1-en-8-ol	Co-formulant	98-55-5	202-680-6	1,68	1,68
pentyl salicylate, isopentyl salicylate	pentyl salicylate, isopentyl salicylate	Co-formulant	2050-08-0, 87-20-7	218-080-2, 201-730-4	0,65	0,65
Diphenyl ether	Diphenyl ether	Co-formulant	101-84-8	202-981-2	0,098	0,098
[3R-(3.alpha.,3a.beta.,7.beta.a.,8a.alpha.)]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene	[3R-(3.alpha.,3a.beta.,7.beta.,8a.alpha.)]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene	Co-formulant	469-61-4	207-418-4	0,06	0,06

2.2. Types de formulations

- VP : Produit diffuseur de vapeur

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 2

Classification	
Catégories de danger	Irritation cutanée, catégorie 2 Irritation oculaire, catégorie 2 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	L'étiquette devra mentionner: Contient Linalool, linalyl acetate and p-menthan-8-yl acetate EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 2

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Non professionnel

Type de produit	TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide

Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mites des vêtements: <i>Tineola bisselliella</i> Stades adultes et larves
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	plaquette de gel (diffuseur passif) à utiliser dans <i>les espaces confinés à perméabilité limitée comme par exemple les tiroirs, les bacs de rangement avec couvercle, les valises.</i>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	2 unités pour 0,018 m ³ (18 L) Efficace jusqu'à 12 semaines contre les adultes et 4 semaines contre les larves. Prévoir 2 semaines pour un effet maximal.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Gel (3 g) conditionné dans des plaquettes alvéolées en PET scellé avec une membrane perméable en PE-PP recouverte d'un film en polyester/aluminium à retirer pour activer le produit. Le produit peut être vendu en dose individuelle ou par lots de deux ou plusieurs plaquettes alvéolées.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 2

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Adapter le nombre d'unité en fonction du volume de l'espace traité (par exemple un tiroir, un bac de rangement avec couvercle, une valise).
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Garder les tiroirs (ou les espaces traités) fermés pour une efficacité optimale. Prévoir 2 semaines pour un effet maximal.
- Se laver les mains soigneusement après manipulation.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Eviter le contact direct de la membrane perméable avec des vêtements, des tissus et des plastiques.
- Utiliser seulement dans des endroits non accessibles aux enfants, aux animaux et en particulier aux chats.
- Ne pas utiliser dans des pièces où il y a des aquariums et des terrariums.
- Ne pas utiliser à proximité des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- Les pyréthrinoides peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent: Consulter un médecin.
- *EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.*
- EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 4 ans dans l'emballage commercial
- Stocker à température ambiante
- Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques

6. Autre(s) information(s)

-

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 2

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	RAID® Gel Anti-Mites - Senteur Bois de Cèdre				
Numéro d'autorisation	FR-2022-0002-02-01				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Transfluthrine	2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)- 2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate or 2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R)-trans-3-(2,2- dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	0,16
p-menthan-8-yl acetate	p-menthan-8-yl acetate	Co-formulant	58985-18-5	261-543-9	27,3
3,5,5-trimethylhexyl acetate	3,5,5-trimethylhexyl acetate	Co-formulant	58430-94-7	261-245-9	11,2
Linalool	linalool	Co-formulant	78-70-6	201-134-4	9,22
Linalyl acetate	Linalyl acetate	Co-formulant	115-95-7	204-116-4	1,26
Cineole	Cineole	Co-formulant	470-82-6	207-431-5	0,072
p-menth-1-en-8-ol	p-menth-1-en-8-ol	Co-formulant	98-55-5	202-680-6	1,68
pentyl salicylate, isopentyl salicylate	pentyl salicylate, isopentyl salicylate	Co-formulant	2050-08-0, 87-20-7	218-080-2, 201-730-4	0,65
Diphenyl ether	Diphenyl ether	Co-formulant	101-84-8	202-981-2	0,098
[3R-(3.alpha.,3a.beta.,7.beta.,8a.alpha.)]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene	[3R-(3.alpha.,3a.beta.,7.beta.,8a.alpha.)]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene	Co-formulant	469-61-4	207-418-4	0,06